



**Règlement relatif à l'utilisation de la
Contribution de la Vie Étudiante et de Campus
(CVEC)**

Sommaire

Article 1 : Dispositions générales de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC)	3
1. Rôle de la CVEC	3
2. Contributeurs et exonération de la CVEC	3
3. Montant de la contribution	4
4. Services bénéficiaires de la CVEC à l'Université de Limoges	4
Article 2 : Attribution et composition des conseils	4
1. Attributions des modérateurs	4
2. Attributions du Grand Conseil	5
3. Composition du Grand Conseil	5
4. Attribution des conseils spécifiques	6
a) Le conseil spécifique SSU	6
b) Le conseil spécifique des Services	6
c) Le conseil spécifique Campus Stories	6
d) Le conseil spécifique Vie Étudiante	7
e) Le conseil spécifique Structurant	7
5. Composition des conseils spécifiques	7
6. Désignation des membres non-élus des conseils	8
7. Désignation des représentants issus de la CFVU	9
Article 3 : Procédure d'attribution des fonds de la Contribution de la Vie Étudiante et de Campus	9
1. Clé de répartition	9
2. Dépôt des dossiers de demande de subvention (DDS)	9
3. Dépôt des dossiers-bilans	10
4. Report des projets et reprogrammation des crédits non-utilisés	10
5. Modalités de votes en conseils et quorum	10
6. Procès-verbal des conseils	11
7. Calendrier et organisation des conseils	11
Annexes	12
Annexe I : Demande de subvention	12
Annexe II : Dossier bilan	16
Annexe III : Grille d'évaluation	19
Annexe IV : Règlement Campus Stories	21

Article 1 : Dispositions générales de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

1. Rôle de la CVEC

L'article L.841-5 du code de l'éducation (CDE) définit la CVEC comme « une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur, [...] des établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. »

Comme le rappelle la circulaire du 4 avril 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus, « la CVEC doit exclusivement être au service de la vie étudiante ». Ainsi, « tous les étudiants assujettis à la CVEC doivent bénéficier d'actions financées par la CVEC, qu'ils l'aient acquittée ou qu'ils en soient exonérés, qu'ils soient dans un établissement affectataire ou non.

Le produit de la CVEC doit permettre de financer des actions dont le but est de favoriser, conformément au I de l'article L. 841-5 du code de l'éducation, l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants, ainsi que la prévention et l'éducation à la santé.

Ainsi, les actions financées par la CVEC doivent se rattacher à l'un ou l'autre de ces domaines.

La CVEC a vocation à financer les actions menées par les services dont les missions portent sur la vie étudiante et de campus dans les établissements d'enseignement supérieur, mais aussi par les différentes associations, notamment étudiantes. » La circulaire du 4 avril 2019 rappelle que « dans les universités, il s'agit des services suivants : les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) régis par les articles D. 714-20 à D. 714-27 du code de l'éducation, les services universitaires des activités physiques et sportives (SUAPS) régis par les articles D. 714-41 à D. 714-53 du code de l'éducation, les services universitaires chargés de l'action culturelle et artistique (SUAC) régis par les articles D. 714-93 et D. 714-94 du code de l'éducation et les services vie étudiante ».

La CVEC doit exclusivement être au service de la vie étudiante

De même, la circulaire précitée précise que la CVEC n'est pas destinée à « financer des actions liées à la formation des étudiants ».

Les projets soumis et financés par la CVEC doivent être compatibles avec les règles en vigueur à l'Université, ainsi qu'avec les lois et principes protégés par la République.

Les projets soumis et financés par la CVEC peuvent faire l'objet de co-financements.

2. Contributeurs et exonération de la CVEC

Conformément à l'article L.841-5 précité « la contribution est due chaque année par les étudiants lors de leur inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur.

Sont exonérés du versement de cette contribution les étudiants bénéficiant, pour l'année universitaire au titre de laquelle la contribution est due, d'une bourse de l'enseignement supérieur ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des dispositifs d'aide aux étudiants mentionnés à l'article L. 821-1 du présent code.

Sont également exonérés les étudiants bénéficiant du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ou étant enregistrés par l'autorité compétente en qualité de demandeur d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire [...]

Lorsque l'étudiant s'inscrit au titre d'une même année universitaire à plusieurs formations, la contribution n'est due que lors de la première inscription. »

3. Montant de la contribution

L'article L.841-5 du CDE fixe le montant annuel de la CVEC à 90€. Il précise toutefois que « ce montant est indexé chaque année universitaire sur l'indice des prix à la consommation hors tabac constaté par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques pour la France pour l'année civile précédente. Il est arrondi à l'euro le plus proche ; la fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1 ».

Le code de l'éducation prévoit également que « la contribution est acquittée auprès du centre régional des œuvres universitaires et scolaires [CROUS] dans le ressort territorial duquel l'établissement a son siège. »

4. Services bénéficiaires de la CVEC à l'Université de Limoges

Concernant l'Université de Limoges, les services bénéficiaires de la CVEC sont le Service de Santé Universitaire (SSU), le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), le Service de la Vie Étudiante ainsi que les autres services qui ont vocation à porter des projets à destination d'un public étudiant.

Article 2 : Attribution et composition des conseils

1. Attributions des modérateurs

Les modérateurs sont les membres du personnel du service de la vie étudiante, les volontaires en services civiques associés à la vie étudiante ainsi que les volontaires en service civique du Bureau de la Vie Étudiante (BVE).

Concernant le Grand Conseil¹, les modérateurs ont pour rôle de vérifier la validité des dossiers-bilans et des grilles d'évaluation et d'informer les porteurs de projets des éventuels manquements. Ils sont chargés de faire la synthèse des dossiers-bilans et des grilles d'évaluations préalablement envoyés par les précédents lauréats de subventions CVEC. Ils présentent cette synthèse en séance du Grand Conseil et la transmettent aux porteurs de projets.

Concernant les conseils spécifiques, les modérateurs ont pour rôle de réceptionner les dossiers de demandes de subventions (DDS), de vérifier la complétude des DDS soumis avant de les transmettre aux membres des conseils spécifiques, de notifier les porteurs de projets de la validation ou non de leurs DDS, de les informer des éventuels documents manquants ou invalides, et d'assurer leur présentation en conseils spécifiques. Les modérateurs se doivent de faire preuve de neutralité dans la présentation des projets.

¹ Le Grand conseil est défini à la page 5.

Les modérateurs sont en charge d'éditer et d'envoyer les convocations aux membres des différents conseils.

2. Attributions du Grand Conseil

Le Grand Conseil évalue les projets réalisés au cours de l'année et propose une clé de répartition des fonds issus de la CVEC pour l'année à venir. Cette clé de répartition doit ensuite être votée en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) puis en Conseil d'Administration (CA) de l'Université. Elle fixe le pourcentage des fonds attribué à chaque conseil spécifique à savoir, le conseil spécifique SSU, le conseil spécifique Services, le conseil spécifique Campus Stories, le conseil spécifique BVE, et le conseil spécifique Structurant.

Le Grand Conseil se réunit deux fois par année civile en présentiel, à distance via une plate-forme de visioconférence ou en format hybride.

3. Composition du Grand Conseil

Le Grand Conseil est présidé par le Vice-Président Étudiant et le Vice-Président délégué à la vie de campus. Ils sont chargés d'en éditer l'ordre du jour.

Le Grand conseil est composé d'un collège étudiant, d'un collège universitaire et d'un collège extérieur, dont les membres disposent chacun d'une voix délibérative.

Le collège étudiant est composé comme suit :

- 16 représentants étudiants élus en CFVU ;
- 6 représentants étudiants élus en CA ;
- 5 représentants étudiants élus en Commission Recherche (CR) ;
- 7 représentants étudiants élus en conseil d'administration du CROUS ;
- 4 membres du bureau du BVE régulièrement élus en assemblée générale de l'association ;
- 1 représentant des associations étudiantes par site de l'Université (Limoges, Guéret, Brive-la-Gaillarde, Égletons et Tulle) ;
- 1 représentant étudiant par association étudiante représentée au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER), si elles ne sont pas déjà représentées parmi les membres étudiants élus des conseils centraux de l'Université.

Le collège universitaire est composé comme suit :

- Les directeurs du SSU, du SUAPS et du service de la vie étudiante ;
- Le vice-président du CA ;
- Le président de l'Université de Limoges ;
- Le vice-président délégué à la vie de campus ;
- Un représentant des personnels BIATSS de chacun des cinq sites (Limoges, Guéret, Brive-la-Gaillarde, Égletons et Tulle) ;
- Les directeurs de composantes de formation.
- Un représentant issu du collège A ou du collège B de la CFVU ;
- Un représentant issu du collège BIATSS de la CFVU.

Le collège extérieur est composé comme suit :

- Un représentant de la ville de Limoges ;

- Un représentant de la ville de Guéret ;
- Un représentant de la ville de Brive-la-Gaillarde ;
- Un représentant de la ville d'Égletons ;
- Un représentant de la ville de Tulle ;
- Un représentant de la communauté urbaine de Limoges Métropole ;
- Un représentant de la communauté d'agglomération du Grand Guéret ;
- Un représentant de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Un représentant du Rectorat de Limoges ;
- Un représentant du CROUS de Limoges ;
- Un représentant de l'Opéra de Limoges ;
- Un représentant du théâtre de l'Union ;
- Un représentant de la Direction Régionale des Arts et de la Culture ;
- Un représentant du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) Dupuytren de Limoges ;
- Un représentant du Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) Esquirol de Limoges ;
- Un représentant de la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU) ;
- Un représentant du Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) ;
- Un représentant de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).

Sont invités sans voix délibérative les responsables administratifs des sites (Limoges, Guéret, Brive-la-Gaillarde, Égletons et Tulle), le directeur du pôle recherche, , le directeur du pôle international et les autres membres de l'équipe présidentielle.

4. Attribution des conseils spécifiques

Les conseils spécifiques évaluent les projets soumis et votent l'attribution des subventions issus des fonds de la CVEC.

Les conseils spécifiques sont présidés par le Vice-Président Étudiant et le Vice-Président délégué à la vie de campus.

Chaque conseil spécifique se réunit trois fois par année civile en présentiel, à distance via une plateforme de visioconférence ou en format hybride.

Il existe cinq conseils spécifiques, chacun correspondant à un pourcentage de la clé de répartition votée par le Grand conseil et approuvée par la CFVU et le CA.

a) Le conseil spécifique SSU

Il statue sur l'attribution des fonds issus de la CVEC aux projets portés par les membres du service de santé universitaire.

b) Le conseil spécifique des Services

Il statue sur l'attribution des fonds issus de la CVEC aux projets portés par les membres des services de l'Université cités à l'article 1.4 du présent règlement en dehors du SSU, ainsi que par les membres des équipes pédagogiques et personnels BIATSS des composantes de l'Université.

c) Le conseil spécifique Campus Stories

Il statue sur l'attribution des fonds issus de la CVEC aux projets portés par les membres décrits à l'article 3 du règlement des Campus Stories (annexe 5).

d) Le conseil spécifique Vie Étudiante

Il statue sur l'attribution des fonds issus de la CVEC aux projets proposés par le Bureau de la Vie Étudiante, association liée à l'Université de Limoges par un contrat d'objectif et de moyens.

e) Le conseil spécifique Structurant

Il statue sur l'attribution des fonds issus de la CVEC aux projets d'envergure portés par chaque acteur de la politique de vie étudiante de l'Université de Limoges, significatifs dans la mise en œuvre de la politique de vie étudiante de l'établissement et qui se traduisent par une programmation budgétaire pluriannuelle.

5. Composition des conseils spécifiques

Les conseils spécifiques sont présidés par le Vice-président Étudiant et le Vice-Président délégué à la vie de campus. Ils sont chargés d'en éditer les ordres du jour.

Le conseil spécifique SSU est composé comme suit :

- 16 représentants étudiants élus en CFVU ;
- 7 représentants étudiants élus en conseil d'administration du CROUS ;
- Les membre du SSU ;
- Le Vice-président du CA ;
- Un représentant issu du collège A ou du collège B de la CFVU ;
- Un représentant issu du collège BIATSS de la CFVU ;
- Un représentant des personnels BIATSS de chacun des cinq sites (Limoges, Guéret, Brive-la-Gaillarde, Égletons et Tulle) ;
- Le responsable du bureau d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap ;
- Un représentant de l'Association Addiction France ;
- Un représentant de l'Agence Régional de Santé (ARS) ;
- Un représentant du CHS Esquirol ;
- 4 membres du bureau du BVE régulièrement élus en assemblée générale de l'association.

Le conseil spécifique des Services est composé comme suit :

- 16 représentants étudiants élus en CFVU ;
- 7 représentants étudiants élus en conseil d'administration du CROUS ;
- Un représentant du SSU ;
- Un représentant du SUAPS ;
- Un représentant du service de la vie étudiante ;
- Les directeurs ou responsables administratifs des composantes de formation ;
- Le vice-président délégué à la vie de campus ;
- Un représentant issu du collège A ou du collège B de la CFVU ;
- Un représentant issu du collège BIATSS de la CFVU ;
- Le vice-président étudiant s'il n'est pas issu de la CFVU ;
- Un représentant étudiant associatif par site (Limoges, Guéret, Brive-la-Gaillarde, Égletons et Tulle) ;

Les partenaires extérieurs qui le souhaitent peuvent prendre part à ce conseil spécifique sans voix délibérative.

Le conseil spécifique Campus Stories est composé comme décrit à l'article 3 du règlement des Campus Stories (annexe 4)

Le conseil spécifique BVE est composé comme suit :

- 6 représentants étudiants élus en CA ;
- 7 représentants étudiants élus en conseil d'administration du CROUS ;
- Un représentant du SSU ;
- Un représentant du SUAPS ;
- Un représentant du service de la vie étudiante ;
- Les directeurs ou responsables administratifs des composantes de formation ;
- Le vice-président délégué à la vie de campus ;
- Un représentant issu du collège A ou du collège B de la CFVU ;
- Un représentant issu du collège BIATSS de la CFVU ;
- Le vice-président étudiant ;
- Un représentant étudiant associatif par site (Limoges, Guéret, Brive-la-Gaillarde, Égletons et Tulle).

Le conseil spécifique Structurant est composé comme suit :

- 6 représentants étudiants élus en CA ;
- 7 représentants étudiants élus en conseil d'administration du CROUS ;
- Le vice-président du CA ;
- Un représentant issu du collège A ou du collège B de la CFVU ;
- Un représentant issu du collège BIATSS de la CFVU ;
- Le président de l'Université de Limoges ;
- Le vice-président délégué à la vie de campus ;
- Le vice-président étudiant ;
- Un représentant de la ville de Limoges ;
- Un représentant de la communauté d'agglomération Limoges Métropole ;
- Un représentant de la ville de Guéret ;
- Un représentant de la communauté d'agglomération du Grand Guéret ;
- Un représentant de la ville de Brive-la-Gaillarde ;
- Un représentant de la ville d'Égletons ;
- Un représentant de la ville de Tulle ;
- Un représentant de la communauté d'agglomération Limoges Métropole ;
- Un représentant de la région Nouvelle-Aquitaine.

6. Désignation des membres non-élus des conseils

Les représentants des services, composantes de formation et institutions partenaires extérieures sont désignés par leurs membres respectifs pour chaque séance.

Les représentants des associations étudiantes des sites de l'Université sont tirés au sort. Au mois de septembre de chaque année, un appel à candidature est envoyé par les modérateurs aux associations référencées par le BVE. Lesdites associations peuvent proposer la candidature d'un de leur membre adhérent. Le tirage au sort est effectué au début du mois d'octobre, avant la convocation du Grand Conseil prévu ce même mois. Les mandats sont effectifs jusqu'au tirage au sort suivant.

7. Désignation des représentants issus de la CFVU

Les représentants issus de la CFVU en Grand Conseil et dans chacun des conseils spécifiques sont désignés lors de la première séance du conseil académique réuni en formation plénière suivant le conseil d'administration d'élection du Président de l'Université. Le mandat de ces représentants en Grand Conseil et dans les conseils spécifiques prend fin au terme de leur mandat de représentant en CFVU.

Article 3 : Procédure d'attribution des fonds de la Contribution de la Vie Étudiante et de Campus

1. Clé de répartition

La répartition des fonds issus de la CVEC entre les conseils spécifiques se fait comme suit :

- 30% pour le conseil spécifique Campus Stories ;
- 20% pour le conseil spécifique BVE ;
- 20% pour le conseil spécifique SSU ;
- 10% pour le conseil spécifique des Services ;
- 10% pour le conseil spécifique Structurant.

La répartition des crédits représentant les 10% restants sera discutée et votée chaque année en Grand Conseil CVEC, puis en CFVU et en CA. Le vote de la répartition des 10% restant se fait suite à la présentation de la synthèse des dossiers-bilans par les modérateurs.

2. Dépôt des dossiers de demande de subvention (DDS)

Peuvent soumettre un dossier de demande de subvention aux Conseils spécifiques :

- Les étudiants régulièrement inscrits à l'Université de Limoges ;
- Les associations étudiantes de l'Université de Limoges ;
- Le SSU ;
- Le SUAPS ;
- Le service de vie étudiante ;
- Les autres services de l'Université de Limoges qui ont vocation à porter des projets à destination d'un public étudiant ;
- Les composantes de formation ;
- Les partenaires extérieurs de l'Université de Limoges.

Chaque dossier doit être soutenu par un garant étudiant régulièrement inscrit à l'Université de Limoges, sauf si le porteur de projet est lui-même étudiant régulièrement inscrit à l'Université de Limoges. Le garant étudiant atteste par son soutien l'intérêt du projet pour la communauté étudiante.

Les porteurs de projet déterminent quel conseil spécifique doit prendre en charge leur dossier. La présidence du Grand Conseil peut, en cas de difficultés concernant l'attribution d'un dossier à l'un des conseils spécifiques, faire le choix de l'attribuer au conseil spécifique le plus adapté à la nature du projet.

Les DDS doivent être déposés au maximum deux semaines avant le conseil spécifique chargé de les instruire. Les modérateurs envoient les dossiers complets au moins huit jours avant la date du conseil. Tout dossier déposé hors délai sera automatiquement rejeté.

Le DDS à remplir est mis en ligne sur le site de l'Université.

Un projet subventionné doit se réaliser dans les vingt-quatre mois qui suivent le conseil spécifique lors duquel la subvention a été votée. Le financement d'un projet déjà réalisé n'est pas possible.

Les porteurs de projets se voyant octroyer une subvention issue des fonds de la CVEC s'engagent à respecter le présent règlement. En cas de manquement grave, la présidence du Grand Conseil se réserve le droit de saisir la section disciplinaire du conseil académique de l'Université de Limoges compétente.

3. Dépôt des dossiers-bilans

Après réalisation du projet, le porteur remet un dossier-bilan (annexe 2) contenant la grille d'évaluation (annexe 3) dûment complétée aux modérateurs qui sera présenté par ces derniers au Grand Conseil suivant.

Le dépôt de dossier-bilan pour le Grand Conseil CVEC a lieu au minimum trois semaines avant la date retenue. Tout dossier rendu en retard sera automatiquement rejeté. Le rejet ou l'absence de dépôt du dossier-bilan implique une impossibilité, pour la personne physique ou morale qui porte le projet concerné, de déposer une nouvelle demande de subvention jusqu'à la régularisation de sa situation.

Le dossier-bilan et la grille d'évaluation à remplir sont mis en ligne sur le site internet de l'Université.

4. Report des projets et reprogrammation des crédits non-utilisés

Selon la circulaire du 4 avril 2019, « la reprogrammation des crédits (ex-reports de crédits) d'un exercice budgétaire sur le suivant est possible, mais les crédits doivent rester affectés sur les domaines couverts par la CVEC. »

Les porteurs de projets, en cas d'absence de réalisation dans les délais prévus, ont la possibilité de le soumettre de nouveau au conseil spécifique concerné. Ce report devra être motivé dans le DDS, sans quoi il sera automatiquement refusé. Le report de la réalisation du projet ne doit pas excéder un an à compter de la date fixée dans le projet initial.

En cas de refus de la subvention du projet ayant fait l'objet d'une demande de report, le budget non dépensé ira automatiquement dans le financement des projets structurants.

5. Modalités de votes en conseils et quorum

Chaque conseil ne peut débiter un vote que si au minimum 51% des membres du collège étudiant convoqués sont présents. Un membre du collège étudiant ayant fait une procuration est compté dans ce minima.

Si le quorum n'est pas atteint, le conseil ne peut se tenir et est reporté dans un délai de 15 jours. Après deux conseils n'ayant pas atteint le quorum, ce dernier est abaissé à 26% d'étudiants. Le cas échéant, afin que les membres du collège étudiant restent majoritaires, chacune de leur voix compte double.

La répartition des 10% du budget total de la CVEC à déterminer en Grand Conseil et l'octroi des subventions en conseils spécifiques sont votés à la majorité simple.

La présidence des conseils précise en début de séance le nombre de votants. Les membres absents ayant voix délibérative peuvent donner procuration à un membre présent. Un membre ayant voix délibérative peut porter les procurations des membres absents, dans la limite de 3 par séance.

Les modalités de vote de la clé de répartition en Grand Conseil, et d'octroi des subventions en conseils spécifiques sont énumérées dans l'ordre suivant : « non-participation au vote », « abstention », « contre », « pour ». En cas de prédominance des abstentions dans les résultats d'un vote, celui-ci est renouvelé en fin de séance. En cas de prédominance des abstentions dans les résultats du second vote dans le vote de la clé de répartition, les débats sont transférés à la CFVU suivante. En cas de prédominance des abstentions dans les résultats du second vote dans le vote de l'octroi des subventions à un projet en conseils spécifiques, il est renvoyé à la prochaine séance du même conseil spécifique si les dates de réalisation prévues le permettent. Dans le cas contraire, la subvention est considérée comme refusée.

Le vote en présentiel se fait à main levée. Le vote à distance se fait par les moyens offerts via une plate-forme de visioconférence ou par la plate-forme en ligne de vote en ligne (type Wooclap).

Les participants aux réunions des conseils spécifiques ne doivent ni être présents, ni prendre part au vote pendant la présentation et le vote d'un projet dont ils seraient porteurs ou participants reconnus. Si les participants concernés sont membres du collège étudiant, leur absence momentanée n'impacte pas le quorum.

6. Procès-verbal des conseils

Pour chaque réunion du Grand Conseil et des conseils spécifiques, deux secrétaires de séance parmi les modérateurs, les membres ayant voix délibérative ou les membres invités sans voix délibérative sont désignés au consensus en début de séance. En cas d'absence de consensus, les deux secrétaires sont désignés lors de deux votes indépendants selon les modalités prévues à l'article 3.5 du présent règlement. Le rôle des deux secrétaires est de co-rédiger un procès-verbal de la réunion, composé d'un compte-rendu des échanges et d'un relevé de décision répertoriant les résultats des votes. Le procès-verbal est envoyé à l'ensemble des membres du conseil dans un délai d'une semaine pour mise au vote. Le vote se déroule en ligne via la plate-forme de vote en ligne (type Wooclap). Après approbation, les procès-verbaux sont publiés sur le site internet de l'Université.

Les procès-verbaux des Grands Conseils doivent être approuvés avant la présentation et le vote de la clé de répartition en CFVU et en CA.

Les procès-verbaux des conseils attestent de la présence des participants. En cela, ils sont considérés comme justificatifs recevables en cas d'absence en cours des membres du collège étudiant pour cause de participation aux réunions des conseils.

7. Calendrier et organisation des conseils

La programmation budgétaire de la CVEC se fait sur l'année civile.

Le Grand Conseil se réunit deux fois par année civile. La première réunion a lieu au mois de janvier afin de faire un bilan des actions menées et donner les clés de répartition pour l'année N+1.

La deuxième réunion a lieu au mois de juin de l'année N+1 afin de faire un suivi des projets en cours et de voter une clé de répartition rectificative si nécessaire, qui s'applique jusqu'au prochain Grand Conseil (voir annexe 4).

Chaque Conseil spécifique se réunit 3 fois par année civile, en janvier, mai et octobre.

Pour chaque conseil, les convocations sont envoyées à leurs membres par les modérateurs au moins deux semaines avant leur tenue. Les conseils doivent avoir lieu après 17h, dans la limite de disponibilité des locaux. Le calendrier sera publié en début d'année universitaire et envoyé à l'ensemble des associations référencées par le BVE.